

# Avis n° 9 du Comité de programmation de l'ONE rendu le 17 novembre 2021

---

## PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE CONCERNANT LA CRÉATION DE PLACES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE POUR LA PÉRIODE 2021-2026

---

L'ONE a sollicité l'avis du Comité de programmation sur le Protocole d'accord entre la Région wallonne et la Communauté française concernant la création de places d'accueil de la petite enfance pour la période 2021-2026.

Les rétroactes et principes généraux qui sous-tendent ce texte ont été présentés par le Cabinet de la Ministre LINARD en séance du Comité de programmation du 17 novembre 2021.

Sur la base de cette présentation, du texte et de son annexe soumis, le Comité de programmation émet l'**avis favorable** suivant :

1. Le Comité de programmation constate avec satisfaction que le Protocole et les modalités de programmation prévues permettent la création de places d'accueil subventionnées et donc accessibles aux familles, grâce aux synergies décidées (subsidés à l'infrastructure, APE, subsidés ONE, accompagnement des promoteurs, ...).
2. Le Comité de programmation prend acte du traitement équitable prévu entre les projets retenus dans le cadre de cette programmation et les milieux d'accueil existant, conformément à son avis n° 3 (balise 3).
3. Le Comité de programmation acte la nouvelle annexe 2 au Contrat de gestion qui concrétise par avenant au Contrat de gestion 2021-2026 de l'ONE la future programmation Cigogne 21-26. Ce dernier apportant les précisions, notamment sur les budgets, calendriers et processus prévus.

Il supprime par ailleurs la distinction entre les 2 lots de Communes, stigmatisant les Communes ajoutées, dans le cadre du Volet 1.

4. Le Comité de programmation prend acte avec satisfaction de la répartition des places entre les entités géographiques.
5. Le Comité de programmation prend acte que, pour l'essentiel, les critères de classement proposés aux articles 6, 7 et 8 vont dans le sens de ses avis précédents.

Il partage l'objectif d'améliorer l'accessibilité des places créées en octroyant un poids important au TC subventionné dans l'indice composite utilisé pour classer les projets recevables.

Il note la prise en compte du taux de monoparentalité, du taux d'emploi de la population féminine, de l'accessibilité et de l'implantation de l'infrastructure, mais aurait souhaité que ces critères bénéficient d'une pondération plus importante par rapport à la prise en compte du point 7° (objectifs énergétiques et qualité du bâti).

Il souhaite par ailleurs que les listes d'attentes et de porteurs de projets soient prises en compte le plus rapidement possible, en sus des taux de couverture (cf. projet des pré-demandes d'accueil).

6. Le Comité de programmation souligne l'importance de garder en ligne de mire, sur le long terme, via la création de places d'accueil, subventionnées et non-subventionnées, l'objectif d'améliorer les taux de couverture globaux (avec une part significative de places subventionnées pour garantir l'accessibilité des milieux d'accueil aux familles).

En effet, cette augmentation est déterminante pour améliorer l'égalité sociale et de genre, dans la mesure où l'accueil de la petite enfance constitue un levier majeur pour soutenir la participation des femmes qui le souhaitent au monde du travail.

7. Le Comité de programmation souligne l'intérêt, a priori, d'utiliser l'arrondissement, plutôt que la Subrégion (Province) pour le classement et la sélection des projets recevables dans le cadre du volet 2.
8. Le Comité de programmation prend acte du subside à l'infrastructure de 41.000 EUR/place prévu, qui correspond au subside maximal octroyé par la COCOF pour les projets bruxellois, et qui lui paraît suffisant.

Il prend acte de la liste des projets bruxellois bénéficiant de subsides à l'infrastructure, annexée au Contrat de gestion 2021-2025 de l'ONE.

Cet avis favorable sera transmis au Conseil d'administration de l'ONE et à la Ministre de tutelle.